

DIRECTIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PROGRAMMES

TOUS LES RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SUIVANTS DOIVENT ÊTRE FOURNIS À LA SCRC. LES FORMULAIRES INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS ET VOUS SERONT RETOURNÉS.

1. **Titre du programme.** Titre complet du programme, y compris toute variante de titre ainsi que le titre français, le cas échéant.
2. **Titres des épisodes de la série.** Ceux-ci peuvent être fournis sur une liste séparée et jointe au formulaire d'enregistrement comme annexe. Veuillez indiquer le nombre total d'épisodes réalisés dans la série.
3. **Durée.** Longueur du programme, p. ex. : 30 minutes, 60 minutes, 90 minutes, etc.
4. **Année du dépôt légal/de la production.** Il s'agit généralement de l'année dans l'avis de droit d'auteur.
5. **Pays d'origine.** Il s'agit de la «nationalité» (et non pas du lieu de tournage) du détenteur du droit d'auteur du programme (p. ex. : le Canada, les É.-U., le Royaume-Uni, la France, l'Australie, etc.). Si le programme est une coproduction en vertu de tout traité officiel de coproduction, la nationalité de tous les partenaires de la coproduction doit être indiquée (comme Canada/France).
6. **Contenu canadien (vise les productions canadiennes certifiées seulement).** Veuillez signaler : BCPAC, CRTC, Téléfilm et pourcentage de contenu canadien. Le cas échéant, indiquez les numéros de certification de contenu canadien du CRTC et les numéros du BCPAC pour chaque programme canadien certifié.
7. **Détenteur du droit d'auteur/nom de l'entreprise de production originale** (si ce nom diffère du nom du membre). Ceci aidera à identifier les conflits au sein du CRTC lorsque le réalisateur/détenteur du droit d'auteur et le distributeur ont tous les deux enregistré le programme. Ce genre de conflit sera renvoyé aux parties pour qu'elles essaient de le résoudre. Veuillez préciser la «nationalité» du détenteur du droit d'auteur, si elle diffère du pays d'origine, si vous êtes un distributeur de programmes ou une agence de perception de droits.

Veuillez prendre note : Réalisateur/distributeur/autre – Si vous distribuez ou représentez des programmes réalisés et détenus par d'autres personnes et faites une demande de droits de retransmission au nom de ces détenteurs, veuillez indiquer les dates exactes de commencement et de fin de vos droits en la matière.

Veuillez aussi prendre note : Les distributeurs et autres personnes ne peuvent pas percevoir des droits de retransmission ou désigner une tierce partie pour les percevoir à moins que le détenteur du droit d'auteur n'ait assigné ce droit par contrat au distributeur ou à une autre partie.

Veuillez aussi prendre note : Lorsque Téléfilm Canada détient une part du droit d'auteur pour un programme, le pourcentage de cette part **NE PEUT PAS** être affecté à une tierce partie par quelqu'un d'autre que Téléfilm. Si vous affectez 100 % des droits de retransmission, veuillez bien comprendre que **VOUS avez encore la responsabilité** de payer à Téléfilm son pourcentage de la part pour tous les droits de retransmission qui lui sont dus.



Canadian Retransmission Collective / Société Collective de Retransmission du Canada

74 The Esplanade, Toronto, Ontario, Canada M5E 1A9

Phone: (416) 304-0290

Fax (416) 304-0496

Email: info@crc-scrc.ca